

Saint-Rémy
lès-Chevreuse



Conseils Consultatifs de Quartier

Être Acteur dans son Quartier

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL CONSULTATIF DU
QUARTIER DE BEAUPLAN**

Janvier 2021

LA CHARTE DU CONSEIL DU QUARTIER DE BEAUPLAN

Préambule

La mise en place de Conseils Consultatifs de Quartier à Saint Rémy Lès Chevreuse traduit la volonté de la municipalité de voir chacun de ses habitants devenir un acteur de sa ville. Les Conseils Consultatifs doivent permettre de partager la réflexion concernant la vie des quartiers en permettant aux citoyens de faire remonter des propositions et de participer à l'évolution de leur cadre de vie.

La Loi du 27 février 2002 (dite Loi Vaillant), relative à la démocratie de proximité rend obligatoire la création de Conseils Consultatifs de Quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants. Même si elle ne s'applique pas à la ville de Saint Rémy Lès Chevreuse, les élus souhaitent adapter ce cadre au bénéfice d'une participation active des habitants.

Le conseil de Quartier doit être un lieu d'information, d'échanges d'idées et de propositions des habitants de chaque quartier. Il repose sur une triple nécessité : d'établir et de faire vivre une liste des projets que chaque quartier souhaite mener avec priorité ; de faire remonter les préoccupations des riverains du quartier et y répondre par l'établissement de projets locaux gérés par le CCQ ou communaux gérés par la mairie ; diffuser vers les riverains l'information sur les projets communaux pouvant concerner chaque quartier.

Afin que les conseils Consultatifs de Quartier puissent mener à bien les projets qu'ils ont initiés et qu'ils mènent, un budget annuel de 5 000€ maximum pourra leur être alloué par la commune.

Les décisions du Conseil de Quartier n'ont pas valeur juridique. Le Conseil de Quartier peut être consulté par le Maire et peut faire à ce dernier des propositions sur toute question qui le concerne.

Le Maire peut associer le Conseil de Quartier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le Quartier, la ville et le territoire élargi afin de faciliter la communication entre citoyens et élus dans le but d'améliorer la qualité de vie au quotidien.

La présente charte définit le cadre et les règles de fonctionnement des Conseils Consultatifs de Quartier de Saint Rémy Lès Chevreuse.

Article 1 : PÉRIMETRE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

Les Conseils Consultatifs de Quartier sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des Quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan ci-dessous :

- 1- CCQ de Beauplan – Plaine d'aigrefoin – Route de Versailles
- 2- CCQ de Beauséjour
- 3- CCQ de Moc-Souris – Butte a monseigneur – Guièterie – Vaugien – Ragonant
- 4- CCQ du Centre-Ville
- 5- CCQ de la Rue de Paris – Rue Ditte – Sargis - Beaulieu – Chevincourt
- 6- CCQ Du Rhodon



Un plan du quartier
est donné en annexe

Article 2 : CADRE JURIDIQUE

«La charte des Conseils Consultatifs de Quartier de Saint Rémy Lès Chevreuse », est approuvée par l'ensemble de ses membres. En complément des principes fixés par ce texte, chaque Conseil Consultatif de Quartier pourra adopter un règlement intérieur précisant des modalités de fonctionnement complémentaires qui lui sont propres tout en respectant les termes de la présente charte.

Article 3 : RÔLE ET COMPETENCES

Les Conseils Consultatifs de Quartier sont :

- Des groupes de discussions et de proposition en ce qui concerne la vie des Quartiers qu'ils couvrent et en aucun cas ils ne se substituent au Conseil municipal.
- Des espaces de communication entre les habitants, le Conseil municipal et les services ;
- Des lieux de réflexion non partisane, où la parole de chacun vaut celle de l'autre ;
- Des espaces où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels.

Ainsi :

- Sur la base de proposition de riverain ou de ses propres décisions le Conseil Consultatif de Quartier établira une liste de projets avec des priorités sur tous les sujets de nature à améliorer la vie des Saint Rémois de leur quartier. Il fera vivre cette liste et pourra attribuer un Budget à chaque projet. Cette liste ne devra pas être trop longue.
- Les membres feront remonter les problèmes locaux rencontrés par les résidents du quartier. Ces problèmes seront soit traités localement (sous forme d'un projet local) ou remontés au niveau de la mairie. Les projets ne concerneront que le domaine public.
- Un suivi de ces projets et des budgets engagés ainsi que de la résolution des problèmes sera réalisé par les membres du Conseil Consultatif de Quartier.
- Les élus référents ou tout autre membre du conseil municipal pourra informer le CCQ sur les projets communaux décidés impactant les quartiers.
- S'il en décide, le CCQ pourra organiser une réunion plénière de quartier afin de rencontrer l'ensemble des habitants du quartier.
- Sur sollicitation du Maire, ils peuvent formuler un avis ou mener un sondage quant à des projets municipaux d'équipement ou d'aménagement du Quartier ou tout autre sujet présentant un impact sur le Quartier ou un intérêt collectif ;
- De même, ils peuvent être des vecteurs de convivialité et de lien social et participer dans ce cadre à dynamiser la vie des Quartiers.
- Étant complémentaires aux associations de quartier les CCQ pourront être amenés à travailler en étroite collaboration avec ces associations de quartier mais en aucun cas ne se substitueront à elles.

Article 4 : COMPOSITION

Le Conseil Consultatif de Quartier est composé de membres qui, au titre de leur résidence ou de leurs activités professionnelles ou associatives, concourent à la vie du Quartier.

Chaque Conseil de Quartier est **composé au maximum de 10 personnes** Les membres du CCQ sont composés de :

- Du Conseiller Municipal délégué aux CCQ
- d'un(e) élu(e) référent(e) du quartier
- Jusqu'à 2 membres des associations locales de quartier,
- de 6 personnes du quartier.

Hormis les membres des associations locales de quartier, qui sont membres de droit non renouvelables, les autres membres pourront être renouvelés par tiers tous les ans.

Chaque année les membres des CCQ éliront :

- Un(e) secrétaire
- Un(e) Responsable budget et projets

Le secrétaire aura en charge la préparation des réunions, les convocations des membres, la rédaction des comptes-rendus de réunion. Il(elle) sera le contact privilégié du Conseiller Municipal délégué aux CCQ et de l'élu(e) référent(e).

Le(la) Responsable budget et projets veillera à l'avancement des projets et au respect du budget. Il sera le point de contact des responsables techniques et financiers de la commune. Ils pourront bien entendu se faire aider par d'autres membres du CCQ.

Article 5 : PARTICIPATION

La participation aux Conseils Consultatifs de Quartier est volontaire et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans minimum (sous réserve d'une autorisation parentale avant 18 ans) ;
- Résider ou travailler dans le Quartier ;
- Ne pas déjà être membre d'un autre conseil de Quartier à Saint Rémy Lès Chevreuse ;
- S'engager de façon honnête à œuvrer dans l'intérêt de Saint Rémy Lès Chevreuse, du Quartier et de tous ses habitants sans exclusion ou discrimination ;
- Ne pas être élu au Conseil municipal, à l'exception des membres de droit ;
- Ne pas être agent de la collectivité locale. *(en effet, les agents sont tenus par un devoir de réserve – Ils ne peuvent participer qu'à la condition d'être missionnés dans le cadre des fonctions qu'ils exercent).*

Article 6 : ENGAGEMENTS DES CONSEILLERS DE QUARTIERS

Être conseiller de Quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres.

Le statut de conseiller de Quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Les conseillers de Quartiers servent d'intermédiaires pour collecter et transmettre les informations.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils Consultatifs de Quartiers ou par la municipalité.

Ainsi, le conseiller de Quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

Article 7 : EXCLUSION

Le non-respect de cette charte et de l'article 6 en particulier, les propos irrespectueux, peuvent faire l'objet d'une exclusion des Conseils Consultatifs de Quartier.

L'exclusion est prononcée sur proposition de l'élu référent du Conseil de Quartier à la suite d'un vote à la majorité qualifiée au sein conseil consultatif de quartier. Elle sera rédigée par le CCQ et paraphée par le Maire.

Article 8 : PILOTAGE ET MEMBRES DE DROITS

Nécessaire et garant du fonctionnement des Conseils Consultatifs de Quartier, le pilotage est organisé comme suit :

Le conseiller municipal délégué aux CCQ et un(e) élu(e) référent veillent à la transmission des informations et sont les correspondants des conseillers de Quartier, afin de :

- Représenter la municipalité aux réunions de Conseils Consultatifs de Quartier ;
- Suivre la réalisation des engagements ;
- Garantir la bonne organisation de la démocratie participative dans le Quartier de référence ;
- Valider, le cas échéant, les documents écrits diffusés à la population.

Tout élu municipal peut participer à toute réunion de n'importe quel conseil de Quartier s'il le désire.

Article 9 : FONCTIONNEMENT

Séances ordinaires :

Le Conseil de Quartier se réunit au moins 3 fois dans l'année à sa propre initiative ou à la demande de la Ville et, chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.

Les réunions seront limitées à 2 heures et se dérouleront en présentiel ou en visio conférence.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour proposé par son(sa) secrétaire, garant de leur organisation.

Pour chaque réunion il y aura quatre temps forts

1. Revue de la liste des projets et suivi des projets et des résolutions de problèmes
2. Les membres de CCQ feront remonter les nouveaux problèmes locaux rencontrés. Ces problèmes seront soit traités localement (sous forme d'un projet local) ou remontés au niveau de la mairie.
3. Définition des actions à entreprendre et constitution des groupes de travail
4. Information sur les projets communaux décidés impactant les quartiers.

Chaque réunion de Quartier fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le secrétaire et validé conjointement avec la mairie.

Une fois le compte rendu validé il sera mis en ligne sur le site internet de la ville. Il sera demandé à chaque CCQ de produire une note de quelques lignes qui seront publiées dans le bulletin mensuel et qui feront un point sur les projets en cours.

